

Orientation

A-06

CLAP

FICHE N°X013

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article 2 § 4

Annexe I § 2.10

Sujet : Domaine d'application – Manomètres

Question : Comment sont classés les manomètres ?

Réponse :

Un manomètre peut éventuellement être considéré comme un dispositif de protection au sens de l'annexe I point 2.10 b).

La directive prend en compte ces équipements mais il ne s'agit pas d'accessoires de sécurité au sens de l'article 2 paragraphe 4.

Ce sont des accessoires sous pression au sens de l'article 2 paragraphe 5, qui peuvent être couverts par le marquage CE pour les fortes pressions (voir l'orientation DESP A-05 (CLAP X012) pour l'article 4 sur les équipements de faible volume - forte pression).

2020-01-04